Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900450-20260605-2026060507-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

COMMUNE DE DIRINON

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

N° Délibération : 2026060507
Date de convocation : 29/05/2026
Date d'affichage : 09/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	18
Votants	19

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Conseillers municipaux en exercice :

G. BODENEZ	A DEROZE-SIMERAY	M. PEDEN	B. BOUHIER	D.SALIOU
B. GAVARD	A. COLIN	N. FLOCH	S. LAIZET	S. MEVEL
F. PAYET	B. BRILLAULT	A. LE ROUX	L. HEULIN-COJEAN	L. KERDONCUFF-LANCHEZ
P. PRÖNNICKE	A. MADEC	M. BUES	M. LAHAYE	

Absents : M. Bruno GAVARD
Pouvoirs : M. Bruno GAVARD à M. Nicolas FLOCH

Secrétaire de séance : M. Nicolas FLOCH

A-1-0 Modification des commissions municipales

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de la démission de M. Jacques EMILY, conseiller municipal, en date du 02 juin 2026. Ce dernier a été immédiatement remplacé par Monsieur Matthieu LAHAYE.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la composition des commissions communales où siégeait Monsieur EMILY en le remplaçant par Monsieur Matthieu LAHAYE.

Les commissions concernées sont les suivantes : « Associations », « Espace Public », « Agriculture, Economie et Urbanisme »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la proposition de modification des commissions communales.**

Le Maire,
Guillaume BODENEZ

MAIRIE de DIRINON 29460

Le secrétaire de séance,
Nicolas FLOCH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900450-20260605-2026060507-DE